



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - MARCHADIER Samuel - LEVÊQUE François-Xavier - DIARD BAUMANN Fanny.

Absents excusés: LOPEZ Anne-Marie (Procuration à L. SANCHEZ) - MARCHAND Pierre - MÉLINAND Aline.

Absent: GAUSSELAN Xavier.

Secrétaire de séance: ROY Olivier.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 H 45.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires liées à la COVID 19.

Le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se réunir à huis clos.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE PLUSIEURS DE SES MEMBRES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal:

- Mme Audrey FRANKLIN, conseillère municipale installée le 26 mai 2020, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 19 novembre 2020. Par conséquent, Mme Fatima EL GHISSASSI a été nommée de droit au poste de conseillère municipale vacant;
- Mme Fatima EL GHISSASSI, conseillère municipale installée le 19 novembre 2020, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 16 décembre 2020. Par conséquent, M. Abraham BOMER a été nommé de droit au poste de conseiller municipal vacant;
- M. Abraham BOMER, conseiller municipal installé le 16 décembre 2020, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 27 janvier 2021. Par conséquent,

III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. Philippe PERRIN, receveur percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

- **approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2020 qui se résume comme suit:

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 58 081,36	0	52 632,23	0	- 5 449,13
Fonctionnement	359 974,86	101 309,49	- 7 913,86	0	250 751,51
TOTAL	301 893,50	101 309,49	44 718,37	0	245 302,38

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lionel SANCHEZ, Maire, quitte la séance. M. Michel PROCUREUR est élu président.

Sous la présidence de M. Michel PROCUREUR,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Lionel SANCHEZ, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2020,

après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020,

à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le compte administratif principal de l'exercice 2020 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 58 081,36	0	52 632,23	0	- 5 449,13
Fonctionnement	359 974,86	101 309,49	- 7 913,86	0	250 751,51
TOTAL	301 893,50	101 309,49	44 718,37	0	245 302,38

- **vote et arrête** les résultats définitifs du compte administratif principal 2020 tels que résumés ci-dessus.

V – PLANTATION D'UNE CEINTURE FLEURIE AUTOUR DE BRESSEY-SUR-TILLE

La présentation du projet est faite par un conseiller municipal. L'arrêté du 27/12/2019, en vigueur depuis 01/01/2020, impose des Zones de Non Traitement (Z.N.T.), ce qui ne veut pas dire des zones sans plantations. Cet arrêté impose un éloignement minimal entre les habitations et les cultures qui reçoivent un traitement phytosanitaire d'au moins 5 mètres.

A Bresse-sur-Tille, les Z.N.T. seraient transformées en zones fleuries et passeraient de 5 à 6 mètres. Cette ceinture, d'une durée de vie de 3 ans, serait entretenue par les agriculteurs, et se composerait comme suit:

- 45 % de Sainfoin,
- 20 % de Luzerne,
- 20 % de Trèfle violet,
- 5 % de Trèfle blanc,
- 5 % de Lothier,
- 5 % de Phacélie.

Si ces parcelles avaient été cultivées, le produit brut moyen aurait été de 1 600 € par hectare et par an, sans compter les charges.

Les charges de structures, incompressibles, correspondent au matériel, aux bâtiments...

Les charges opérationnelles liées à la culture s'élèveraient à 300 € par hectare et par an.

Une indemnité de 1 300 € (1 600 € - 300 €) par hectare et par an + une indemnité de 80 € par hectare de semences tous les trois ans serait alors versée par la municipalité et permettrait à la Commune d'entrevoir un projet pédagogique, en lien avec les écoles du village, portant sur la pollinisation et ainsi, de pouvoir suivre les différents cycles de fabrication du miel.

Le contrat porterait sur trois ans, les frais d'entretien étant à la charge des agriculteurs.
La ceinture fleurie proposée aux abords du village est matérialisée par un cordon jaune sur la photographie suivante:



A l'unanimité des membres présents, un accord de principe a été voté. Le Maire se charge de se renseigner sur les modalités de paiement de cette indemnité avant de pouvoir délibérer sur le projet.

VI – ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS TYPE D.A.E. – CHOIX DU FOURNISSEUR

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe (D.A.E.) pour les Établissements Recevant du Public (E.R.P.). Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les E.R.P. de catégories 1 à 3, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les E.R.P. de catégorie 4 et à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les E.R.P. de catégorie 5.

La Commune de Bressey-sur-Tille souhaite se mettre en conformité avec la loi concernant l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition et la maintenance de ces appareils. Il convient, à présent, de retenir le fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** l'acquisition de deux défibrillateurs qui seront installés l'un sur le bâtiment de la Mairie, l'autre sur le bâtiment de la salle des fêtes;
- **décide de retenir** le devis de DEFIBRIL (MATECIR SAS) qui s'élève à 2 912,00 € H.T. soit 3 494,40 € T.T.C. pour l'achat et la maintenance de la première année;
- **précise** que cette dépense sera payée sur les crédits qui sont ouverts au budget primitif 2021 de la commune en section de fonctionnement (article 6156) en ce qui concerne la maintenance et en section d'investissement (article 2188) en ce qui concerne l'acquisition;
- **autorise** le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local);
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DIFFERENTS TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Le Maire informe qu'au vu de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par délibération n° 2020-06-11-009 du 11 juin 2020 plusieurs demandes de subventions pour différents travaux et acquisitions ont, d'ores et déjà, été sollicitées, à savoir:

- * pour l'installation d'une VMC double flux à l'école élémentaire,
- * pour l'acquisition de deux défibrillateurs type D.A.E.,
- * pour l'acquisition de caméras de visioconférence.

VIII – PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA REMISE EN ETAT DES VELOS DES PARTICULIERS

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-07-10-004 du 10 juillet 2020 par laquelle la municipalité de Bresse-sur-Tille a décidé d'encourager la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens (de loisirs, sportifs et déplacements professionnels). Non polluant, ce mode de déplacement permet en effet de respecter les règles de distanciation physique alors que la COVID-19 circule encore, tout en soulageant les transports en commun et en permettant d'éviter le retour massif du trafic automobile; et ce, sans compter les effets bénéfiques pour la santé des pratiquants comme des autres, puisque l'usage du vélo permet de mieux préserver la qualité de l'air.

Pour accompagner cette politique volontariste, la Commune de Bresse-sur-Tille a donc décidé d'abonder l'aide de l'Etat de 50 euros (accordée à ce jour jusqu'au 31 mars 2021 pour la remise en état des vélos des particuliers) par une subvention communale de 50 euros supplémentaires. Cette subvention communale, en cas d'accord du Conseil municipal, serait prolongée jusqu'à la fin de l'opération proposée par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** la prolongation de l'opération «Coup de pouce réparation vélo» et ce jusqu'à la fin de l'opération proposée par le Gouvernement;
- **décide** qu'une subvention communale de 50 euros sera versée uniquement en complément de l'aide financière accordée par l'Etat sur justificatifs, à tout propriétaire de vélo ayant effectué des travaux de révision ou de remise en état auprès d'un réparateur agréé dans le cadre de l'opération «Coup de pouce réparation vélo»;
- **précise** que le cumul des deux aides (Etat et Commune) sera plafonné au montant des dépenses réellement engagées;
- **dit** qu'un dossier de demande de subvention communale devra être constitué comprenant:
 - un formulaire de demande de subvention complété et signé,
 - la copie de la facture de réparation dûment acquittée du réparateur agréé « Coup de pouce réparation vélo »,
 - un justificatif de domicile,
 - un RIB.
- **précise** que sera éligible à cette subvention communale uniquement les factures de réparation effectuée avant la fin de l'opération prévue par le Gouvernement;
- **précise** que les dépenses seront supportées par les crédits qui seront ouverts à l'article 6745 du budget primitif 2021 de la Commune;
- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Vu l'article L. 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 est de 70 158 € (hors article 001, chapitre 040 et chapitre 16),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Les dépenses concernées sont les suivantes:

Article 21312:	12 000 €
Article 21318:	3 537 €
Article 2152:	502 €
Article 21568:	125 €
Article 2158:	125 €
Article 2182:	875 €
Article 2184:	375 €

Soit total chapitre 21: . 17 539 €

X – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

En vue de la mise en place des entretiens individuels du personnel communal, un règlement intérieur doit être adopté, après accord du Comité Technique.

Le Maire demande que soit voté un accord de principe pour présenter au Comité Technique le dossier en cause.

Celui-ci doit être déposé avant le 2 avril 2021, le Comité Technique se réunissant le 27 avril 2021.

A l'unanimité des membres présents, l'accord de principe a été adopté.

XI – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Une note explicative est présentée par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Référence: l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes: «Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Principe: la collectivité doit fixer le taux ou ratio promu / promouvables c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n° 1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n° 2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

La délibération ne pouvant être adoptée sans la validation préalable du dossier par le Comité Technique, le Maire demande que soit voté un accord de principe pour engager les démarches nécessaires à la fixation du taux de promotion pour le personnel communal lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres présents, l'accord de principe est accepté.

XII – PREPARATION D'UN NOUVEL ACCORD-CADRE GAZ ET ELECTRICITE PAR DIJON METROPOLE: AUTORISATION DE SIGNATURE DU MANDAT POUR LA RECUPERATION DES DONNEES AUPRES DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Après que le Maire ait exposé les lignes de ce contrat, à savoir un accord donné à la société Wikipower pour recueillir auprès des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité, les données techniques et contractuelles des sites communaux (Mairie et écoles), autorisation conclue pour une durée de 48 mois, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'autorisation de signature du mandat.

XIII – CREATION D’UNE COMMISSION COMMUNALE «CONVIVIALITE»

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2020-06-11-004 du 11 juin 2020 créant diverses commissions communales.

Il propose que soit créé, en plus des commissions déjà existantes, une commission communale “Convivialité”.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions communales composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu la proposition de création d’une commission communale «Convivialité»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

- **décide:**

* **de créer** une commission communale «Convivialité»,

* **de fixer** le nombre de membres la composant et de désigner ceux-ci,

à savoir:

Commission «Convivialité» composée de 6 membres et d’un président, le Maire étant président de droit.

Membres désignés de cette commission:

Mme FROMONT Séverine,
Mme DIARD BAUMANN Fanny,
Mme BAUMGART Sarah,
Mme JEANNIN Angélique,
Mme RUGINIS Christelle,
M. JOLIVET Yannick.

XIV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSE

a) Création d’un poste d’adjoint technique territorial

En remplacement d’une employée communale retraitable, il est envisagé de créer un poste d’adjoint technique territorial.

b) Sondage transports DIVIA

Présenté par M. Yannick JOLIVET, conseiller municipal, ce sondage sera proposé en ligne sur le site de la Mairie pour répondre aux attentes des usagers et proposer les points à améliorer au transporteur lors d’une prochaine réunion.

c) Création d’un point d’accès informatique en Mairie

Ce poste sera proposé aux personnes démunies d’ordinateur à domicile.

d) Différents devis présentés par l’Adjoint aux travaux

Ces devis portent, essentiellement, sur les différents diagnostics à réaliser sur les bâtiments communaux.

e) Point sur le projet «Carré d'habitat»

Après visite du premier Vice-Président de Dijon Métropole en charge du PLUi-HD, il a été arrêté que le projet ne correspond en rien aux attentes des riverains et du Conseil Municipal. En entente avec Dijon Métropole, une réflexion est en cours sur le bien fondé d'un tel lotissement, avec des bâtiments imposants sur des parcelles de terrain moindres.

f) Projet café «Chez Dom»

Le Maire expose un projet très intéressant de reprise du commerce. Plus d'informations seront communiquées à l'issue d'une entrevue avec la Société Publique Locale Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) prévue le 26 avril 2021.

g) Point sur les travaux du terrain de football

Les travaux avancent. La terre a été répartie sur le terrain. Une opération de labour et de ratissage devrait avoir lieu avant semis de la pelouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 23.